

chaude, l'eau froide et la vapeur sont mises, d'une façon intelligente et pratique, à la disposition immédiate de l'ouvrier...

Lorsqu'un ouvrier constate que la bourse laineuse s'élève bien, il retire le panier...

Les pieds ainsi traités et désengorgés sont mis en bottes comprenant 18 pieds (représentant 4 moutons et demi)...

La seconde opération, dite « cuisson des pieds », a pour objet de cuire à moitié les pieds pour les mettre à l'état où ils doivent être livrés au commerce...

Aujourd'hui, dans la nouvelle triperie des abattoirs de la Villelte, les diverses phases de ce travail sont devenues automatiques...

Chaque cuisson de 100 à 125 bœufs de 18 pieds de mouton donne lieu à une récolte excessivement variable et minimise d'huile trouble...

Les bœufs de pieds de mouton étalés à l'état de cuisson voulu, le panier qui les contient est retiré, transporté et descendu par des palans à chaînes dans des bassins en ciment où circule un courant contenu d'eau froide...

Lorsque les bœufs sont refroidis, on retire les deux filets des bœufs pour ne laisser que celle du milieu...

Les diverses opérations de l'échaudage et de la...

mi-cuisson des pieds de mouton emploie journalièrement 60 femmes et 35 hommes. M. G. Artus, ayant complété cette installation intelligente...

L'huile de pieds de mouton pure, dont la pesanteur spécifique est de 0,915 grammes au litre, présente, toute qu'elle est vendue et employée couramment, une teinte opaline grisâtre...

Peuvent ces signes distinctifs permettre aux acheteurs d'huile de pieds de mouton, de discerner les vrais des faux produits qui leur sont couramment présentés dans le commerce...

COTONS

Liverpool, 22 mars, 12 h. 22. Vente 7,000 balles. Marché soutenu.

Table with columns for months (Janvier to Décembre) and prices. Includes sub-sections for Havre, 22 mars and New-Orléans, 21 mars.

Aux Etats-Unis, samedi, le terme clôture en baisse de 4 à 5 p. facile, à New-York et soutenu à New-Orléans.

Le bulletin des ventes, arrêté à quatre heures, comporte en somme, 927 balles, dont 597 b. des Etats-Unis, 300 b. de l'Inde et 33 b. divers.

A terme, la cote de dix heures a été établie en baisse de 1/8 et l'on est resté ainsi toute la journée.

La situation générale, d'après le Bulletin de Correspondance, reste exactement ce qu'elle était précédemment et, en dehors des causes partielles résultant des nouvelles politiques, les prix se...

trouvent directement sous l'influence des achats et découverts de tout nature qu'il y a encore à effectuer. Cela est tellement vrai, qu'on a vu les nouvelles concernant la question cubaine prennent une tournure plus pacifique, cela se traduit par des affaires plus actives...

Ce qui précède s'applique aux perspectives telles qu'elles paraissent se présenter, mais seulement jusqu'à un moment où l'influence de la future récolte commencera à faire réellement sentir...

première impression; cependant, si un fort acreage est une première circonstance en faveur d'une grande production, il restera à voir d'autres facteurs bien plus importants...

En clôture, la baisse est de 11 à 6 p. à New-York et de 6 à 8 a. New-Orléans.

Cotons des Indes Orientales / Marché calme et demande modérée; fully good Dhollerah sur avril-mai 150 Kgs. Arrivages de la semaine 53,000 bales.

SOIES

Lyon, 19 mars. (AVIS DE MM. CHABRIÈRES, MOREL & CIE) Le marché reste calme avec une nuance de faiblesse; cependant la consommation continue active...

alourdit les cours, c'est plutôt le désir permanent de réaliser qui semble s'être généralisé chez les détenteurs après les longues années de dépréciation que notre article a traversées...

On n'a fait que très peu d'affaires en soies d'Italie: A Fr. 51, usages de Lyon pour organins Pié mont extra titre ferme; fr. 44,45 id. grège M's-Ing...

En soies du Levant on est sans aucune activité, à Fr. 37,50 id. usages de Lyon pour grège Syriaque 2e ordre 911; fr. 40,41 id. 1er ordre 911...

LIN, JUTE & CHANVRE

Londres, 17 mars. Chanvres: Marché ferme; fair current Manilla proch. att. tenu à liv. st. 10.5, 500 b. ditio str...

Jutes: Marché lourd; bonnes premières marques natives str mars-avril vendeurs à liv. st. 9.10 London et liv. st. 9.11.3 Hamburg ainsi viv Cap à liv. st. 9.13.0 cif.

Table for 'Condition publique de Roubaix' with columns for 'Marchés de la semaine' and 'Poids moyen'.

MARCHÉS A TERME

Large table for 'MARCHÉS A TERME' containing sections for 'LAINES PEIGNÉES', 'LAINES BRUTES', and 'OPERATIONS ROUBAIX-TOURCOING' with various columns for prices and trends.

ANNONCES LÉGALES

FAILLITES

Les créanciers de la faillite de la société 'Haecron' s'adressent au Tribunal de Commerce de Roubaix...

Article deuxième. - La maison, article deuxième, est louée à M. Paul Bonnel-Sun, fabricant à Roubaix...

Article troisième. - Le terrain, article troisième, est libre d'occupation.

Article quatrième. - La maison, article quatrième, est louée à M. Jean Desobry...

Article cinquième. - La maison, article cinquième, est louée à M. Segard...

Article sixième. - La maison, article sixième, est louée à M. G. Goddard...

Article septième. - La maison, article septième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article huitième. - La maison, article huitième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article neuvième. - La maison, article neuvième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article dixième. - La maison, article dixième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article onzième. - La maison, article onzième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article douzième. - La maison, article douzième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article treizième. - La maison, article treizième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article quatorzième. - La maison, article quatorzième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article quinzième. - La maison, article quinzième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article seizième. - La maison, article seizième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article dix-septième. - La maison, article dix-septième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article dix-huitième. - La maison, article dix-huitième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article dix-neufième. - La maison, article dix-neufième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article vingtième. - La maison, article vingtième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article vingt-et-unième. - La maison, article vingt-et-unième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article vingt-deuxième. - La maison, article vingt-deuxième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article vingt-troisième. - La maison, article vingt-troisième, est louée à M. P. J. Bouquet...

Article vingt-quatrième. - La maison, article vingt-quatrième, est louée à M. P. J. Bouquet...

« au nez Wibaux, sus nommés; à M. Charles Choquet, clerk de commerce et sachant conduire cheval, 68 rue de Valenciennes, Lille; à M. H. Dorel, 22, rue de Valenciennes, Lille; à M. H. Dorel, 22, rue de Valenciennes, Lille; à M. H. Dorel, 22, rue de Valenciennes, Lille... »

« Au Greffe du Tribunal civil de Lille, où se trouve déposé le cahier des charges; »

« A M. VAILLE, notaire, commis pour la liquidation, demeurant à Roubaix, rue Neuve, 15, 32 à M. ROUZÉ, P. J. avocat, demeurant à Lille, rue de la Barre, n° 29 bis; »

« A M. LÉZARD, avoué, associé collocataire, demeurant à Lille, rue Royale, 25; »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »

« Enregistré à Lille, le 16 mars 1898. »

« A M. HOUZE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lille, square Jussieu, 11; »

« A M. ANSI fait et rédigé à Lille, par l'avoué soussigné, le 10 mars 1898. »